

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Direction de la coordination
des services de l'Etat

Pôle du pilotage
des procédures d'utilité publique

**Arrêté préfectoral n° 2012/DCSE/M/005
modifiant l'arrêté préfectoral n° 02/DRIEE/SESS du 12 octobre 2010
donnant acte à la société TOREADOR ENERGY FRANCE de la déclaration de travaux miniers portant sur la
réalisation d'un forage de recherche dit La Petite Brosse « LPB 1 » sur le territoire de la commune de Jouarre
sur le permis exclusif de recherche de Château-Thierry**

**Le Préfet de Seine et Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code minier;

VU le décret n°2006-649 modifié du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains et notamment ses articles 18 et 20;

VU le décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10/PCAD/105 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature Monsieur Serge GOUTEYRON, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance

VU l'arrêté ministériel du 4 septembre 2009 (journal officiel du 24 octobre 2009) accordant à la société TOREADOR ENERGY FRANCE un permis exclusif de recherche de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Château-Thierry », portant sur une partie des territoires des départements de l'Aisne, de la Marne et de la Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 02/DRIEE/SESS du 12 octobre 2010 donnant acte à la société TOREADOR ENERGY FRANCE de sa déclaration de travaux miniers portant sur la réalisation d'un forage d'exploration sur le permis exclusif de recherche de CHÂTEAU-THIERRY, commune de Jouarre, dit puits La Petite Brosse « LPB 1 »

VU le dossier complémentaire déposé par la société TOREADOR ENERGY FRANCE le 18 juillet 2011 ;

VU la saisine des Services de l'Etat en date du 18 avril 2012 ,

VU l'avis émis le 16 mai 2012 par le Service départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne ;

VU le rapport et avis du Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE) Service Eau Sous-Sol en date du 21 mai 2012 ;

VU la consultation de la société TOREADOR ENERGY FRANCE sur le projet d'arrêté, laquelle n'a pas formulé de remarque ;

CONSIDERANT que la protection des intérêts visés à l'article L 161-1 du code minier nécessite des prescriptions particulières ;

CONSIDERANT que la protection des aquifères d'eau douce est assurée par la pose d'un double cuvelage cimenté;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Le troisième alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 12 octobre 2010 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Afin d'éviter tout impact sur les aquifères traversés, le fluide de forage utilisé est une boue bentonitique (mélange d'argile et d'eau) ou une boue aux polymères biodégradables. Il ne sera pas utilisé de boue aux hydrocarbures avant la cimentation du cuvelage 9 '' 5/8 ancré dans l'Aalénien, soit pendant les phases de forage 36'', 24'', 17''1/2 et 12''1/4. »

ARTICLE 2

La première phrase de l'article 14 de l'arrêté du 12 octobre 2010 susvisé est remplacée par la suivante :

« Les installations sont pourvues d'équipements de lutte contre l'incendie adaptés et conformes aux normes en vigueur et aux préconisations du SDIS ».

ARTICLE 3

droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine et Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France à Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à :

Société TOREADOR ENERGY FRANCE

le Maire de Jouarre,

le Sous-Préfet de Meaux

le Directeur départemental des territoires,

l'Agence Régionale de Santé,

le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne

le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, service eau sous-sol à Paris.

Melun, le 22 juin 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général de la Préfecture



Serge GOUTEYRON